

de toute audience de Sa Majesté; ladite Cour craignant à plus forte raison, vu son éloignement, que son présent Arrêté & ses respectueuses Représentations ne parviennent pas audit Seigneur Roi :

” A arrêté, que copies en forme du présent Arrêté seroient envoyées dans le jour auxdits Princes & Pairs en leur qualité de Membres de ladite Cour, & que les Princes seront priés & les Pairs invités d’employer leur crédit & leurs bons offices auprès dudit Seigneur Roi, pour obtenir le rappel des Membres du Parlement de Paris. ”

L’Arrêté du Parlement de Bordeaux est du 8. Février; il est exprimé en des termes très-forts. Le voici mot pour mot.

CE jour, toutes les Chambres assemblées, la Cour considérant que l’Edit portant Règlement du mois de Décembre dernier, ébranloit les Loix fondamentales du Royaume, dont la violation ne pourroit qu’être funeste au Seigneur Roi & à ses Sujets libres, & que le Parlement paroît ne pouvoir l’enregistrer sans la convocation des Etats, sans s’écarter de son devoir, & sans manquer à l’attachement inviolable qu’il a & qu’il aura toujours envers ledit Seigneur Roi, à arrêté qu’il sera fait de très-humbles & très-respectueuses Représentations audit Seigneur Roi, pour qu’il lui plaise de se rendre aux vœux & aux prières de la Nation, en rappelant à leurs fonctions des Magistrats qu’on a voulu faire passer pour des rebelles. La Cour, justement allarmée de l’esprit de vertige qui s’est répandu sur toute la Nation, supplie très-humblement ledit Seigneur Roi de vouloir examiner cet Edit outrageant, qui